Mondialisation.ca
Centre de recherche sur la mondialisation

« Nouveaux OGM » : les louanges de la Commission européenne

Par Magali Reinert
Mondialisation.ca, 03 mai 2021
Reporterre 30 avril 2021

Région : L'Europe
Thème: Biotechnologie et OGM

Dans un rapport élogieux sur les bénéfices des « nouveaux OGM », la Commission européenne annonce la révision de la législation actuelle sur les biotechnologies. Si ses arguments reprennent largement ceux de l'industrie agrochimique, Bruxelles propose néanmoins une large consultation pour définir cette nouvelle politique européenne.

Les *« nouveaux OGM »* [1] sont dorénavant soumis aux mêmes règles que les autres. Si cette décision remonte à un jugement de la Cour de justice européenne dès 2018, la Commission européenne ne semblait pas pressée de l'entériner. C'est chose faite, comme elle l'explique dans son rapport sur les nouvelles techniques génétiques remis le 29 avril 2021. Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Car Bruxelles conclut également que la législation actuelle n'est pas adaptée à ces *« techniques innovantes »* et ouvre donc le chantier d'une nouvelle politique européenne sur les plantes génétiquement modifiées, avec en particulier une *« consultation large et ouverte »*.

Cette décision intervient alors qu'un intense lobbying de l'industrie des semences cherche à déréguler ces nouvelles biotechnologies. L'enjeu : éviter que les plantes obtenues par les nouvelles techniques de modifications génétiques soient soumises aux règles d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux et à un étiquetage strict, selon la règlementation en vigueur depuis 2002.

Les promesses jamais tenues des « premiers » OGM

Le rapport de Bruxelles est dans l'ensemble très élogieux sur les bénéfices des nouvelles techniques, en reprenant largement l'argumentaire développé par l'industrie. Le texte vante ainsi *« le potentiel de contribuer à des systèmes alimentaires durables avec des plantes plus résistantes aux maladies, aux conditions environnementales et aux effets des changements climatiques »*. Pour l'ONG Corporate Europe Observatory, pas de doute que *« l'institution a prêté l'oreille presque entièrement à l'industrie de la biotechnologie »*.

Relevons l'utilisation du terme *« potentiel »*, important car il faut bien admettre que les premiers OGM faisaient les mêmes promesses et qu'elles n'ont jamais été tenues, puisque la grande majorité des OGM développées par l'industrie agrochimique est résistante… à des herbicides produits par ces mêmes industriels. Et, ironie du calendrier, alors que la Commission souligne que les *« nouveaux OGM »* pourraient contribuer à réduire les produits phytosanitaires en agriculture, ce mois vient d'être faite la première demande à l'Europe d'autoriser l'importation d'un OGM obtenu par la technique de modification du vivant

controversée Crispr-Cas9 pour un maïs… résistant au glufosinate, un herbicide total. Dans un communiqué, Greenpeace s'inquiète que ces techniques viennent au contraire *« exacerber les conséquences négatives de l'agriculture intensive sur l'environnement »*.

« Une première étape claire vers la dérèglementation de ces techniques »

La Commission avance aussi de nombreux arguments en faveur d'une dérégulation, notamment la suppression des barrières aux échanges commerciaux alors que l'Amérique du nord commercialise deux *« nouveaux OGM »* : un soja avec des acides gras plus sains et une tomate enrichie en acide gamma-aminobutyrique qui aurait des vertus tranquillisantes. On est loin des enjeux écologiques du siècle. Autre raison de renoncer à la législation actuelle selon la Commission : les barrières règlementaires affecteraient les petites et moyennes entreprises (PME). Argument mis à mal un paragraphe plus loin soulignant que le système des brevets, qui s'applique à toutes les plantes obtenues par ces nouvelles techniques, favorise justement les multinationales agrochimiques au détriment des PME du secteur et aux agriculteurs. Dans un communiqué, l'organisation paysanne la Via Campesina réagit d'ailleurs sur ce point : *« Nous refusons une appropriation de la chaîne alimentaire par une poignée de multinationales grâce aux brevets qu'elles déposent sur ces OGM. »*

La Commission européenne s'appuie également sur un avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) selon lequel les nouvelles techniques génétiques ne sont pas plus risquées que les techniques de sélection classique. Un avis qui va à l'encontre de celui de certains États membres, dont celui du Haut Conseil des biotechnologies en France. Cet argument de l'équivalence était d'ailleurs celui avancé pour la première génération d'OGM. Et s'il n'avait pas convaincu les Européens, qui avaient favorisé le principe de précaution, il est à la base du choix étasunien de ne pas règlementer les OGM.

Pour Corporate Europe Observatory, ce rapport est *« une première étape claire vers la dérèglementation de ces techniques, ce qui signifierait qu'il n'y aurait pas de contrôles de sécurité pour l'environnement ou la santé publique ni d'étiquetage des consommateurs »*.

Le débat ouvert aujourd'hui n'est pourtant pas terminé. Sur l'étiquetage en particulier, la Commission reconnaît dans son rapport que les consommateurs européens demandent largement de pouvoir continuer à choisir s'ils mangent ou non des OGM. Autre point crucial du débat à venir, comment garantir — sans contrôle — la coexistence des cultures OGM et celles qui n'en sont pas, alors que les Européens ne seront probablement pas prêts à sacrifier l'agriculture biologique aux *« nouveaux OGM »*.

Magali Reinert

Notes

[1] Depuis plus d'une dizaine d'années, la technologie dite *« d'édition du génome »* se développe rapidement, Crispr-Cas9 étant la technique la plus utilisée. Ces techniques bouleversent les pratiques de la biologie moléculaire : elles sont très bon marché et faciles d'emploi, et d'autant plus puissantes qu'elles se combinent à d'autres progrès dans la synthèse d'ADN et dans le séquençage.

Précisions

Source : Magali Reinert pour *Reporterre*

Photo :

. chapô : Moissonnage d’un champ de maïs dans l’Ain. Benoît Prieur/Wikimedia Commons/CC BY–SA 4.0

La source originale de cet article est Reporterre
Copyright © Magali Reinert, Reporterre, 2021

Articles Par : **Magali Reinert**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l’utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca